

N° S202212002



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 28 novembre 2022

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Bruno CAUBET - Dominique SANGAY - Christophe LUBAC - Catherine GAVEN - Laurent CHERUBIN - Lucia VIDAL - Bruno MOGICATO - Marie-Pierre DOSTE - Laurent FOREST - Patrice ARSEGUEL - Dominique LAGARDE - Pascal CHICOT - Jacques SEGERIC - Karine ROVIRA - Xavier ESPIC - Christine GALVANI - Aurélien EVANNO - Olivier CAPELLE - Dominique MARTY - Xavier NORMAND - Pablo ARCE - Jean-François ROUSSEL - Henri AREVALO - Annie AVEROUS - Fabrice BAUDEAU - Véronique BLANSTIER - Laurent BRAAK - Sylvie BROT - Alain CARRAL - Jacques CHARRIE - Karin PERES HOARAU - Divine NSIMBA-LUMPUNI - Sarah DAZA - Françoise DOISY - André DURAND - Gérard GARDELLE - Philippe GOUX - Véronique HAITCE - Jean-Luc DIEUDONNE - Jurgen KNODLSEDER - Yvette LESOIN - Marie-Claire LOOSE - Marie-José SAVES - Jean-Daniel MARTY - Alice MELLAC - Bernard NEVEU - Thierry OUPLOMB - Bernard CROUZIL - Gérard ROBERT - Michèle SEGAFREDO - Jean-Luc TRONCO - René-Marc WILLEMOT - Pascale MARTINEZ

Absents excusés :

Pierre LATTARD - Djemel BEN SACI - Eric BORRA - Véronique MAUMY

Pouvoirs :

Didier BELAIR a donné pouvoir à Gérard ROBERT - Patrice TOURNON a donné pouvoir à Sylvie BROT - Roselyne FEYT a donné pouvoir à Laurent FOREST - Elisabeth GIACHETTO a donné pouvoir à Véronique HAITCE - Christophe GILLON a donné pouvoir à Catherine GAVEN - Marie-Pierre GLEIZES a donné pouvoir à Véronique BLANSTIER - Luc EVANS a donné pouvoir à Xavier NORMAND - Denis PAILLARD a donné pouvoir à Pascal CHICOT - Bernard PASSERIEU a donné pouvoir à Alain CARRAL - Simon VIGUER a donné pouvoir à Annie AVEROUS - Céline VILELA a donné pouvoir à Jean-François ROUSSEL

Secrétaire de séance : Laurent FOREST

N° S202212002

Nombre de membres : En Exercice : 69 Présents : 54 Votants : 65

Pas de participation : 4 Pour : 63 Contre : 1 Abstention : 1

Objet : Tarifs Déchets 2023

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

- I. Les tarifs des logements pavillonnaires et des logements collectifs dotés de bacs individuels
- II. Les tarifs des collectifs équipés de bacs
- III. Les tarifs pour les points d'apport volontaire avec un badge d'accès
- IV. Les tarifs pour les points d'apport volontaire enterrés sans badge d'accès
- V. Les tarifs des professionnels
 1. Pour les Déchets Industriels Banals (DIB) et le tri sélectifs :
 2. Pour les biodéchets
- VI. Les tarifs de mise à disposition, de collecte et de traitement des papiers/cartons en benne
- VII. Forfait annuel pour les usagers non déclarés
- VIII. Les abattements
- IX. Les verrous, les balises, clés et badges
- X. Les tarifs des composteurs
- XI. Les tarifs de la collecte des branchages et déchets verts à domicile :
- XII. Les collectes d'encombrants et des DEEE :
- XIII. Changement de bac individuel :
- XIV. Les règles d'attribution pour les conteneurs individuels
- XV. Sacs complémentaires de collecte :
- XVI. Bacs gratuits pour les communes pour l'évacuation des dépôts sauvages :
- XVII. Lavage des bacs :
- XVIII. Collecte exceptionnelle :
- XIX. Tarifs déchèterie professionnelle :

N° S202212002

I. Les tarifs des logements pavillonnaires et des logements collectifs dotés de bacs individuels

Les tarifs de la redevance diffèrent en fonction de la commune d'habitation :

VOLUME BAC GRIS	REBIGUE (*1)		AUTRES COMMUNES (*2)	
	PART FIXE (A)	PRIX DE LA LEVEE dès la 1 ^{ère} levée (B)	PART FIXE (A)	PRIX DE LA LEVEE dès la 1 ^{ère} levée (B)
80 L	113,91 €	2,85 €	125,79 €	2,85 €
120 L	135,27 €	4,27 €	147,15 €	4,27 €
240 L	199,36 €	8,54 €	211,23 €	8,54 €
360 L	263,44 €	12,82 €	275,32 €	12,82 €
660 L	423,66 €	23,50 €	435,53 €	23,50 €
770 L	482,40 €	27,41 €	494,28 €	27,41 €

(* 1) : 1 collecte par semaine du bac gris + collecte du bac jaune en apport volontaire

(* 2) : 1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune tous les 15 jours

Mode de calcul de la redevance incitative pour les logements pavillonnaires et collectifs dotés de bacs individuels

Redevance Incitative = A + (B x nombre de levées annuelles)

II. Les tarifs des collectifs équipés de bacs

		CASTANET ET RAMONVILLE Cas particuliers (*1)	REBIGUE (*2)	AUTRES COMMUNES Castanet et Ramonville incluses (*3)
PART FIXE	Forfait par logement ou locaux commerciaux = A	87,81 €	35,60 €	47,46 €
	Forfait au volume des bacs d'ordures ménagères en place = B	0,5340 € / litre		
PRIX DE LA LEVEE dès la 1 ^{ère} levée = C		0,03560 € / litre		

(* 1) : 2 collectes du bac gris par semaine + 1 collecte du bac jaune par semaine ou tous les 15 jours

(* 2) : 1 collecte par semaine du bac gris + collecte du bac jaune en apport volontaire

(* 3) : 1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune par semaine ou tous les 15 jours

N° S202212002

Mode de calcul de la redevance incitative pour les logements collectifs

Redevance Incitative = (A x nombre de logement ou locaux commerciaux) + (B x volume du bac) + (C x volume du bac x nombre de levées annuelles)

III. Les tarifs pour les points d'apport volontaire avec un badge d'accès

	POUR TOUTES LES COMMUNES	
	Pour les particuliers et certains professionnels	Autres professionnels
PART FIXE = A	121,51 € Colonne enterrée avec un tambour de 50 litres	179,19 € Colonne enterrée avec un tambour de 100 litres
PRIX DE L'OUVERTURE dès la 7ème ouverture/semestre = B	1,42 € l'ouverture OM	3,56 € l'ouverture OM

Mode de calcul de la Redevance Incitative pour les points d'apport volontaire enterrés

La part fixe comprend également 6 ouvertures par semestre, soit 12 par an. Le décompte des ouvertures pour la part incitative se fait à partir de la 7^{ème} ouverture par semestre.

Redevance Incitative = A + (B x (nombre d'ouverture / an - 12))

La mise en place du contrôle d'accès sur les colonnes d'ordures ménagères est gratuite (prise en charge financière par le Sicoval) lors de la mise en fonctionnement des colonnes. Pour les colonnes implantées sur le domaine privé ou de gestion privée, le remplacement ou la réparation d'un contrôle d'accès suite à un acte de vandalisme ou un vol seront à la charge du gestionnaire du site (syndic de copropriété, bailleur...). Il en va de même pour tout remplacement de pièce ou réparation suite à un acte de vandalisme sur la ou les colonnes.

Le remplacement des batteries et l'entretien courant des contrôles d'accès seront, en revanche, assurés par le Sicoval.

Pour information, le coût du remplacement d'un contrôle d'accès (pose incluse) s'élève à 1 200 €.

IV. Les tarifs pour les points d'apport volontaire enterrés sans badge d'accès

	POUR TOUTES LES COMMUNES
PART FIXE POUR UNE COLONNE OM DE 5 000 LITRES	2 753,30 €
PART FIXE POUR UNE COLONNE TRI	94,92 €
PRIX DE LA COLLECTE D'UNE COLONNE DE 5 000 LITRES	178,00 €

N° S202212002

V. Les tarifs des professionnels

1. Pour les Déchets Industriels Banals (DIB) et le tri sélectifs :

	Volume du bac									Majoration Collecte renforcée (2 collectes du bac OMR/DIB par semaine) (E)	Forfait au volume des bacs OMR/DIB en place (D) €/L
	1 ^{ère} tranche			2 ^{ème} tranche			3 ^{ème} tranche				
	Bac OMR/DIB de 0 à 360 L (A)	Bac Tri sélectif de 0 à 360 L (B)	Bac Papier/Carton de 0 à 360 L (C)	Bac OMR/DIB de 361 à 2310 L (A)	Bac Tri sélectif de 361 à 2310 L (B)	Bac Papier/Carton de 361 à 2310 L (C)	Bac OMR/DIB + de 2310 L (A)	Bac Tri sélectif + de 2310 L (B)	Bac Papier/Carton + de 2310 L (C)		
PART FIXE	59,32 €	47,84 €	45,29 €	118,66 €	195,77 €	180,43 €	237,31 €	391,54 €	360,86 €	40,35 €	0,5340 €
PRIX DE LA LEVEE Dès la 1 ^{ère} levée du bac OMR/DIB	0,03580 €/ litre										

OMR = bac gris
 DIB= bac grenat
 Papier/Carton = bac bleu
 Tri sélectif = bac jaune

Mode de calcul de la redevance incitative pour les DIB et le tri sélectif

Redevance Incitative = **A** + **B** + **C** + (**D** x volume du bac OMR ou DIB) + (**F** x nombre de levées annuelles x volume du bac OMR ou DIB) + **E**

- A** = Part fixe bac ordures ménagères
- B** = Part fixe bac sélectif
- C** = Part fixe bac papier/carton
- D** = Forfait au volume des bacs d'ordures ménagères
- E** = Majoration si 2 collectes par semaine
- F** = Prix du litre levé

2. Pour les biodéchets

	Forfait au volume des bacs Prix litre en place : 0,4781€ Multiplié par 2 si C2 (B)		Abonnement (A)
	120 L	240 L	
PART FIXE	57,37 €	114,73 €	57,36 €
PRIX DE LA LEVEE Dès la 1 ^{ère} levée du bac Biodéchets (C)	0,03511 €/litre		

Mode de calcul de la redevance incitative pour les biodéchets

Redevance Incitative = **A** + (**B** x volume du bac (x 2 si 2 collectes par semaine)) + (**C** x nombre de levées annuelles x volume du bac)

N° S202212002

- A = Abonnement Biodéchets
- B = Forfait au volume des bacs Biodéchets
- C = Prix du litre levée

VI. Les tarifs de mise à disposition, de collecte et de traitement des papiers/cartons en benne

		Benne 5 m³ ou 7 m³
Location de la benne	Forfait annuel	506,40 €
Collecte de la benne	Prix unitaire	97,06 €

Le montant de l'abonnement et de la location de la benne sera proratisé en fonction de la date de mise en place de la benne.

La fréquence maximale de collecte est fixée à 2 fois/semaine. La fréquence de collecte pourra être changée au maximum 2 fois/an.

VII. Forfait annuel pour les usagers non déclarés

Les articles L2224-13 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriale indiquent que la participation au financement du service de gestion des déchets par les usagers est une obligation.

La facturation en mode redevance incitative, basée sur le volume du bac d'ordures ménagères et le nombre de fois où il est présenté à la collecte implique la connaissance des caractéristiques du bac et de sa puce RFID de chaque usager. A chaque levée, la puce intégrée au bac est lu par un capteur positionné sur le camion de collecte. Cette information est ensuite envoyée sur un serveur sécurisé puis sur le logiciel de facturation ECOCITO du Sicoval : 1 % du fichier usagers reste encore à actualiser.

Les 1 % restant sont constitués soit :

- de foyers qui n'ont pas donné suite aux enquêtes mises en œuvre par le Sicoval pour mettre à jour leur fichier usager,
- de foyers qui ont refusé d'être équipé en bac,
- de foyers qui ont refusé une carte d'accès aux colonnes enterrées,
- de foyers qui ne sont pas signalés auprès du Sicoval lors de leur arrivée sur le territoire,
- de logements vacants dont les bacs n'ont pas été retirés lors du départ des habitants.

La non actualisation des 1% restant ne permet pas une facturation en redevance incitative au réel. Afin de respecter l'équité de traitement des usagers et de facturer le service de gestion des déchets au 1 % des foyers potentiellement non encore actualisés, le Sicoval a instauré un forfait annuel.

Dans le cas d'un usager se signalant à posteriori de la date de son aménagement, au delà d'un délai de 15 jours de tolérance, la facturation sera établie comme suit :

- forfaitairement entre la date d'aménagement et la date de signalement ;
- au réel à partir de la date de signalement.

N° S202212002

Le calcul de ce forfait annuel est fonction du profil de l'utilisateur et des modalités de collecte sur la commune :

- Pour les foyers collectés en porte à porte (détenteur d'un bac individuel ou pas) : le forfait annuel est calculé sur la base d'un bac de 120L présenté 52 fois à la collecte majoré de 25% soit un montant de :

	REBIGUE	AUTRES COMMUNES
Forfait annuel	446,77 €	461,61 €

- Pour les foyers et les professionnels rattachés à un site de colonnes enterrées (tambour 50L) : le forfait annuel est calculé sur la base de 104 dépôts annuels majoré de 25% soit un montant de : 337,01 €
- Pour les professionnels rattachés à une colonne enterrée (tambour 100L) : le forfait annuel est calculé sur la base de 104 dépôts annuels majoré de 25% soit un montant de : 686,77 €
- Pour les professionnels collectés en porte à porte (détenteur d'un bac ou pas) : le forfait annuel est calculé sur la base d'un bac de 360L d'ordures ménagères ou de DIB présenté 52 fois à la collecte et d'un bac de 360L de sélectif, base majorée de 25% soit un montant de : 1177,17 €

Cas particulier du Chemin Joseph Gayssot (Castanet) jusqu'à la mise en œuvre d'un site de colonnes avec contrôle d'accès :

Dans l'état actuel des conditions d'accès du chemin Joseph Gayssot, l'individualisation des usagers de ce chemin n'a toujours pas pu être mise en œuvre. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2016, ces usagers utilisent des bacs collectifs pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectifs qui ne sont pas facturés. Afin de respecter l'équité de traitement des usagers et de facturer le service de gestion des déchets, un forfait annuel va être appliqué à l'ensemble des foyers du chemin. Les personnes seules peuvent bénéficier de l'abattement « Foyer 1 personne » sous réserve de fournir un justificatif.

Le forfait est calculé selon les modalités suivantes : un bac gris de 120 L présentés 26 fois par an, soit

- 147,15 € (part fixe) + 26 x 4,27€ (part incitative) = **258,17 €**

VIII. Les abattements

Des abattements sont proposés pour :

- les foyers des logements individuels à plus de 100 mètres du point de collecte : abattement de 20% sur la part fixe (la distance est calculée entre le point de collecte et le début de la propriété privée) ;
- les personnes de logements individuels (en bac individuel ou en colonnes enterrées) utilisant des protections anatomiques liées à la dépendance : abattement de 50 € / foyer / an. Un justificatif (certificat médical) est à fournir en même temps que la demande.
- les foyers d'une personne dotés d'un bac individuel de 80 L : 20 €/an. Un justificatif est à fournir lors de la première demande.

Seul l'abattement le plus avantageux pour le foyer sera retenu dans le calcul de la redevance incitative (pas de cumul d'abattement).



N° S202212002

IX. Les verrous, les balises, clés et badges

Verrou seul	40 € avec pose
Balise seule	40 € avec pose
Verrou + balise	60 € avec pose
Clé	10 €
Badge	10 €

} En cas de perte, de vol, de casse ou de non restitution

Pour l'obtention d'un verrou et/ou d'une balise, l'usager devra faire une demande au Sicoval. Cette demande sera validée par le Sicoval en fonction des contraintes de collecte et dans le respect du règlement en vigueur.

Une mise à disposition gratuite de verrous et de balises sera possible pour :

- Les bacs en habitat collectif stockés à l'extérieur ;
- Les bacs communaux ;
- Les bacs individuels à plus de 100 mètres ;
- Les bacs des professionnels.

Dans le cas des conteneurs verrouillés, deux clés seront fournies gratuitement à l'usager. En cas de perte ou de vol d'une ou plusieurs clés, l'usager devra se rendre au Sicoval afin de récupérer un nouveau jeu de clés qui sera facturé 10 €.

Dans le cas des colonnes enterrées, un badge sera fourni gratuitement à l'usager. En cas de perte, de vol ou de casse du badge, l'usager devra se rendre au Sicoval afin de récupérer un nouveau badge qui sera facturé 10 €.

Dans le cas de prêt de clés pour accéder à des conteneurs collectifs installés en bout de voies lors de travaux empêchant une collecte en porte à porte, l'usager est responsable de sa clé et à pour obligation de la restituer au Sicoval à la fin des travaux. Si la clé n'est pas restituée par l'usager elle lui sera facturée sur sa redevance au montant indiqué dans le tableau.

X. Les tarifs des composteurs

	Composteurs de 300 litres	Composteurs de 600 litres	Composteurs de 800 litres
Bois	27,0 €	36,75 €	/
Bois renforcé*	/	113,1 €	122,8 €
A récupérer en déchetterie professionnelle de Labège			

**Uniquement pour les sites de compostage partagé (résidence, quartier...)*

Un bio-seau est remis gratuitement pour chaque achat d'un composteur. Chaque bio-seau supplémentaire sera facturé 2,46 € l'unité.

N° S202212002

Pour les sites de compostage partagé, le gestionnaire du site peut commander des grilles anti-rongeur qui seront facturés :

Composteurs renforcé de 600 litres	Composteurs renforcé de 800 litres
33,96 €	45,36 €

XI. Les tarifs de la collecte des branchages et déchets verts à domicile :

34 € par collecte de 5 m³ (volume maximal autorisé) sauf pour les personnes à mobilité réduite (service gratuit à hauteur de 4 interventions par an).

Personne à mobilité réduite : Seront considérées comme personne à mobilité réduite, les personnes ayant une carte d'invalidité (permanente ou temporaire) ou un certificat médical attestant du handicap (permanent ou temporaire). Les justificatifs seront à fournir directement au Sicoval.

XII. Les collectes d'encombrants et des DEEE :

Ce service est gratuit pour l'ensemble des usagers du territoire.

Pour les particuliers en pavillon :

La collecte des encombrants et des DEEE en porte à porte sur appel est limité à 6 rendez-vous par an et par foyer dans la limite de 5 unités collectées par rendez-vous.

Exemple : un frigo = une unité, 10 planches = une unité

Pour les collectifs :

- **Communes d'Auzeville-Tolosan, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville Saint-Agne :**

La collecte est organisée mensuellement pour l'ensemble des collectifs de la commune selon le calendrier suivant :

- 1^{er} mercredi du mois : Ramonville
- 2^{ème} mercredi du mois : Auzeville-Tolosan, Escalquens et Labège
- 3^{ème} mercredi du mois : Castanet-Tolosan

Les objets à collecter devront être présentés en bord de voie publique (accessible en camion hayon) au plus tôt la veille du jour du rendez-vous.

- **Les autres communes du territoire :**

Les demandes de rendez-vous devront être faites uniquement par les gestionnaires, bailleurs ou syndics de copropriété. La collecte se fera dans la limite de :

- 6 fois/an pour les collectifs de 1 à 50 logements
- 12 fois/an pour les collectifs de 51 à 150 logements
- 12 fois/an pour les collectifs supérieurs à 150 logements avec la possibilité d'avoir des dates de collecte supplémentaires sous réserve de validation du Sicoval.

Un estimatif du volume à évacuer sera à fournir au service du Sicoval lors de la prise de rendez-vous. Les objets à collecter devront être présentés en bord de voie publique (accessible en camion hayon) au plus tôt la veille du jour du rendez-vous.

N° S202212002

Pour les professionnels :

Les professionnels du territoire pourront utiliser ce service avec les mêmes modalités que les particuliers en pavillon.

Pour les communes :

Communes <2500 habitants	Communes entre 2500 et 6000 habitants	Communes >6000 habitants
6 rdv/an 10 unités/rdv Lieu unique de collecte	10 rdv/an 10 unités/rdv Lieu unique de collecte	12 rdv/an 10 unités/rdv Lieux multiples de collecte (à définir avec le Sicoval)

XIII. Changement de bac individuel :

Tout changement de bac individuel intervenant au-delà de 1 changement par an sera facturé 30 €. Le 1^{er} changement de bac est gratuit.

XIV. Les règles d'attribution pour les conteneurs individuels

Le Sicoval met à disposition de chaque particulier un conteneur individuel pour la collecte des ordures ménagères (conteneur à couvercle gris) et un conteneur à couvercle jaune pour la collecte du tri sélectif (hors verre) dont le volume est indiqué sur le couvercle et sur la cuve.

La règle de dotation tient compte de la production de chaque foyer et s'établit comme suit :

Taille du foyer	Volume du bac à ordures ménagères résiduelles	Volume du bac de tri sélectif
1 personne	80 litres / 120 litres	120 litres / 240 litres
2 personnes	80 litres / 120 litres / 240 litres	120 litres / 240 litres / 360 litres
3 personnes et plus	120 litres / 240 litres / 360 litres	120 litres / 240 litres / 360 litres

XV. Sacs complémentaires de collecte :

Pour les particuliers équipés en bac individuel, en vue de répondre à un besoin spécifique et exceptionnel qui peut engendrer un volume de déchets supplémentaire supérieur à leur production habituelle, le Sicoval met à leur disposition des sacs complémentaires de couleur orange et marqués du logo Sicoval.

N° S202212002

Ces sacs complémentaires seront à retirer auprès des services techniques du Sicoval, Centre de l'Astel à Belberaud, ou des communes par rouleau de 10 sacs de 50 litres au tarif de 17,8 € le rouleau. Le nombre de sacs complémentaires est limité à 20 sacs par an et par foyer.

XVI. Bacs gratuits pour les communes pour l'évacuation des dépôts sauvages :

Les communes ont la possibilité de bénéficier gratuitement d'un bac ordures ménagères gratuit pour la gestion des dépôts de sacs poubelles ponctuels retrouvés sur le domaine public par les agents communaux.

- Communes < 2500 habitants : mise à disposition d'un bac de 360 litres ;
- Communes > 2500 habitants : mise à disposition d'un bac de 660 litres.

Le coût de la collecte du bac est pris en charge par le Sicoval.

XVII. Lavage des bacs :

Ce service payant est à destination des collectifs, des professionnels et des administrations.

La demande doit être effectuée au minimum 15 jours avant la date souhaitée. Le lavage ne s'effectue pas sur site, les bacs sont emmenés par le prestataire puis restitués une fois propre.

Le tarif est dégressif en fonction du nombre de bac à laver :

- ⌚ De 0 à 20 bacs : 14,34 € / bac / lavage
- ⌚ De 21 à 50 bacs : 13,23 € / bac / lavage
- ⌚ De 51 à 100 bacs : 11,03 € / bac / lavage
- ⌚ Plus de 100 bacs : 5,51 € / bac / lavage

XVIII. Collecte exceptionnelle :

Les collectifs, les professionnels et les administrations du territoire ont la possibilité de demander des collectes exceptionnelles auprès du Sicoval dans le cas d'un surcroît temporaire d'activité ou d'évènement particulier (manifestation, festival...).

La demande devra être faite auprès du service Déchets au minimum 15 jours avant la date souhaitée de collecte. Un devis sera établi par le service Déchets en fonction du besoin du producteur.

A titre indicatif, le tarif de la prestation sera composé :

- d'un forfait de collecte fonction du tonnage
- du coût de traitement des déchets fonction du tonnage
- de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes)

N° S202212002

XIX. Tarifs déchèterie professionnelle :

Matériaux	Tarifs de base* (activités professionnelles et Services Techniques Communaux)*	Tarifs associations	Tarifs pour les salariés ou les entreprises de service à la personne intervenant auprès d'un public fragile
	€/m3 ou €/kg	€/m3 ou €/kg	Personnes âgées, personnes dépendantes ou personnes handicapées (sous tarification imposée par le Conseil Général)**
Gravats	17,58	6,81	Accès gratuit (jusqu'à 5 m3/jour)
Encombrants	51,36	7,80	
Verre	48,56	7,35	
Plastique	43,83	6,66	
Papiers/Archives	39,08	5,92	
Déchets végétaux	31,89	4,83	
Bois	31,89	4,83	
Ferraille	31,89	4,83	
Cartons	31,89	4,83	
Déchets spéciaux*** (€/kg)	4,60	0,71	
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Reprise gratuite	Reprise gratuite	
Batteries	Reprise gratuite	Reprise gratuite	

* y compris les salariés ou les entreprises de service à la personne intervenant auprès d'un public non fragile

** le justificatif à produire au gardien de la déchèterie sera l'attestation de contraintes tarifaires

*** pour les contenants vides de déchets spéciaux, le tarif est appliqué au m3

La commission consultative des services publics locaux a donné un avis favorable à la majorité (7 avis pour et 1 abstention) en date du 17 novembre 2022.

Il est proposé :

- de voter les tarifs tels que détaillés ci-dessus
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 19/12/2022



ID : 031-243100633-20221205-S202212002-DE

N° S202212002

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.

Le Président,

Jacques OBERTI

AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le 19/12/2022